

## Règlement du jeu

# "PROAGRI - SIMA 2022 - Stand"

### Article 1 - Organisation

**Chambres d'agriculture France (CDA France)**, établissement public à caractère administratif, régi par les articles L. 513-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, dont le numéro SIREN est le 180 070 047, agissant au nom et pour le compte de son service Développement des Services Marchands, ayant son siège au 9 avenue George V à Paris (75008), organise dans le cadre du Salon International des solutions et technologies pour une agriculture performante et durable (SIMA), un jeu à destination des agriculteurs et des entrepreneurs de travaux agricoles.

Le jeu se déroule du 6 novembre 2022, 10 heures 00 au 10 novembre 2022, 17 heures 00, heures de Paris, dont la participation est sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 2 - Présentation

Le jeu consiste à répondre à une question relative aux thématiques abordées sur le stand Proagri-MesParcelles de CDA France lors du SIMA.

Le jeu se déroulera via un QR Code affiché sur un podium et qui figurera également sur un flyer qui pourra être remis aux participants sur le stand Proagri-MesParcelles de CDA France, Pavillon 5A – stand K036, au SIMA - Parc des expositions Paris Nord Villepinte - ZAC Paris Nord 2 à Villepinte. Le participant devra scanner le QR Code avec son appareil mobile (smartphone, tablette, ...) pour accéder au formulaire et répondre à la question posée.

Le jeu comprendra 5 sessions distinctes et successives sur le stand :

- 1<sup>ère</sup> session se déroulant sur le stand du 06/11/2022 à partir de 10h00 au 06/11/2022 17h00 ;
- 2<sup>ème</sup> session se déroulant sur le stand du 07/11/2022 à partir de 10h00 au 07/11/2022 17h00 ;
- 3<sup>ème</sup> session se déroulant sur le stand du 08/11/2022 à partir de 10h00 au 08/11/2022 17h00 ;
- 4<sup>ème</sup> session se déroulant sur le stand du 09/11/2022 à partir de 10h00 au 09/11/2022 17h00 ;
- 5<sup>ème</sup> session se déroulant sur le stand du 10/11/2022 à partir de 10h00 au 10/11/2022 17h00.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **Article 3 - Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est ouvert :

- aux agriculteurs professionnels, à savoir toute personne physique majeure exerçant une activité agricole hors maraîchage, et dont l'exploitation agricole se situe sur le territoire métropolitain, hors Corse,
- aux entrepreneurs de travaux agricoles, à savoir toute personne physique majeure dirigeant une entreprise de travaux agricoles et exerçant son activité pour le compte d'agriculteurs professionnels, hors maraîchage, sur le territoire métropolitain, hors Corse,
- et qui disposent d'une adresse électronique valide,
- et qui disposent d'un appareil mobile en état de marche et disposant d'une connexion internet,
- et qui sont titulaires d'un badge visiteur du SIMA,
- exception faite des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La participation est limitée à 1 bulletin, sur toute la période du jeu, par agriculteur professionnel et par entrepreneur de travaux agricoles.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, consultable directement sur le stand de CDA France au SIMA et téléchargeable sur le site internet [www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)

Pour toute communication relative au jeu, les participants font élection de domicile à l'adresse mail indiquée sur le formulaire.

### **Article 4 - Modalités de participation**

Pour jouer chaque participant devra :

1. Se présenter sur le stand Proagri de CDA France ;
2. Scanner le QR code avec son appareil mobile afin d'accéder au formulaire et pouvoir répondre à la question posée ;
3. Répondre à la question posée sur le formulaire en ligne et la valider sur le temps dédié à la session tel qu'indiqué à l'article 2 du présent règlement. Au-delà, toute réponse envoyée sera refusée.

### **Article 5 - Définition et valeur des lots**

Sont mis en jeu, pour chaque session :

- Pour le 1<sup>er</sup> gagnant : 1 abonnement au logiciel MesParcelles pendant un an pour une valeur maximale de 400 € TTC ;

- Pour le 2<sup>nd</sup> gagnant : 1 abonnement au bulletin « L'Essentiel de l'info » MesMarchés pendant 6 mois pour une valeur maximale de 15 € TTC.

Mes Parcelles est une solution numérique dédiée au pilotage de l'exploitation, qui permet de gérer la traçabilité des productions, de suivre les indicateurs environnementaux, de piloter des indicateurs technico-économiques, et de préparer la déclaration PAC. En savoir plus : <https://www.mesparcelles.fr>

Le lot est mis à disposition et délivré au gagnant par la Chambre départementale d'agriculture du siège de son exploitation ou de sa société ; ladite Chambre étant chargée de lui fournir l'abonnement au logiciel MesParcelles pendant 1 an.

« L'essentiel de l'info » MesMarchés est un bulletin hebdomadaire d'informations sur les marchés agricoles qui permet de construire des repères de marchés, de mieux comprendre les facteurs d'influence des marchés, d'adapter les stratégies de commercialisation et d'achats de l'exploitation, et de gagner du temps dans le suivi hebdomadaire de l'actualité des marchés. En savoir plus : <https://extranet-mesmarches.chambres-agriculture.fr/>

Le lot est mis à disposition et délivré au gagnant par CDA France ; cette dernière étant chargée de lui fournir l'abonnement au bulletin « L'essentiel de l'info » MesMarchés pendant 6 mois.

Il y aura 2 gagnants par session.

Il y aura 10 gagnants toutes sessions confondues.

Chaque gagnant tiré au sort en 1<sup>e</sup> recevra 1 abonnement au logiciel MesParcelles d'une durée d'un an. Chaque gagnant tiré au sort en 2<sup>nd</sup> recevra 1 abonnement à « L'essentiel de l'info » MesMarchés d'une durée de 6 mois.

CDA France ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations, notamment en cas d'annulation du SIMA 2022 ou de conditions restrictives d'accès en raison du contexte sanitaire actuel. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Toutefois, en cas de force majeure, CDA France se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente.

## **Article 6 - Tirage au sort – Désignation des gagnants**

A la fin de chaque session, à 17h30, CDA France procédera sur le stand :

- à un premier filtre parmi l'ensemble des bulletins de participation afin de ne conserver que ceux comportant la bonne réponse à la question posée ;

- à un second filtre pour vérifier qu'il n'y a pas de doublon de participant dans les bulletins de participation issus du premier filtre ;

- à un tirage au sort aléatoire, entre les bulletins de participation issus du second filtre, à partir de la plateforme Tirokdo, où l'activation de la roulette permettra de désigner les 2 gagnants en faisant apparaître les nom et prénom du 1<sup>er</sup> puis ceux du 2<sup>nd</sup> gagnant. Il sera retransmis en direct sur un écran présent sur le stand Proagri-Mesparcelles.

CDA France informera les gagnants par mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **Article 7 - Remise des lots**

Le jour du tirage au sort, le gagnant sera contacté par CDA France par mail afin de lui confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Le lot relatif à l'abonnement au logiciel MesParcelles sera mis à la disposition du gagnant à la Chambre départementale d'agriculture du siège de son exploitation ou de la société agricole ; le lot relatif à l'abonnement au bulletin « l'Essentiel de l'info » MesMarchés sera mis à la disposition du gagnant à CDA France.

Les coordonnées de la Chambre départementale d'agriculture et de CDA France figureront sur le mail ainsi que l'identité et les coordonnées de la personne à contacter au sein de ces établissements pour en bénéficier.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité (Nom, prénom) et leur profession. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toutes indications d'identité et/ou de profession falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, de même que toutes données ne permettant pas l'envoi du mail informant le participant qu'il a gagné et contenant les modalités de récupération du lot, entraînent la disqualification du gagnant.

Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne physique que le gagnant et pour son propre usage.

Le gagnant qui n'aura pas contacté la personne désignée au sein de l'établissement pour réclamer son lot dans les 7 jours calendaires suivant l'envoi du mail, perdra ledit lot. Le lot sera alors remis en jeu et attribué à un nouveau gagnant par tirage au sort parmi les autres participants issus du second filtre. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants renoncent à réclamer à CDA France tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

## **Article 8 - Concession des droits**

Du fait de l'acceptation du lot, sans que ces utilisations ne puissent donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné, les gagnants autorisent CDA France :

- à diffuser et publier leurs nom, prénom, département, activité principale, associés à l'identité de la Chambre départementale d'agriculture concernée et/ou celle de CDA France avec la mention du jeu ;
- à diffuser et publier ces informations au grand public via les sites internet et comptes des réseaux sociaux des membres du réseau des Chambres d'agriculture ;
- à diffuser et publier ces informations à l'ensemble des participants via leur adresse mail, à l'ensemble des collaborateurs et élus des membres du réseau des Chambres d'agriculture et aux Tiers externes invités via les sites d'OPERA médiathèque [www.mediathèque.chambres-agriculture.fr](http://www.mediathèque.chambres-agriculture.fr), OPERA portail [www.opera.chambres-agriculture.fr](http://www.opera.chambres-agriculture.fr) et OPERA collaboratif [www.opera-collaboratif.chambres-agriculture.fr](http://www.opera-collaboratif.chambres-agriculture.fr) ;
- à diffuser et publier ces informations sur les revues et newsletters des Chambres d'agriculture à destination des décideurs politiques, des

- collectivités locales, des associations en lien avec la société civile et d'autres partenaires de CDA France, au format papier et numérique ;
- à permettre aux Chambres départementales d'agriculture qui vont délivrer le lot, de diffuser et publier ces informations sur leurs newsletters clients.

Cette concession est accordée pour 6 mois à compter de la date de fin du jeu.

## **Article 9 - Remboursement des frais de jeu**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au formulaire via le QR code, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site internet de CDA France, et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Par conséquent, aucun remboursement par CDA France n'est prévu.

## **Article 10 - Litiges et responsabilité**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires après la proclamation des résultats à adresser à l'adresse indiquée à l'article 12 du présent règlement.

### **Article 10.1 Limitation liée à l'utilisation d'un appareil mobile et d'Internet**

L'utilisation de l'appareil mobile pour participer au jeu sera celui du participant.

CDA France ne saurait être responsable de l'affluence sur son stand Proagri-MesParcelles pour scanner le QR Code ne permettant pas à chaque agriculteur professionnel ou à chaque entrepreneur de travaux agricoles qui l'aurait souhaité de participer.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. CDA France ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet de Chambres d'agriculture France, le QR code, le formulaire du jeu.

CDA France ne pourrait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

CDA France se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

Plus particulièrement, CDA France ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

CDA France ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site Internet de CDA France et au formulaire du jeu via le QR code ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du Site Internet de CDA France, du QR code ou du formulaire du jeu.

CDA France se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le Site Internet de CDA France et sur le stand proagri-MesParcelles sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

CDA France se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie du Site Internet de CDA France, au QR Code, au formulaire du jeu notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire à leur bon fonctionnement et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet de CDA France, au QR Code, au formulaire du jeu, et la participation des personnes physiques au jeu se fait sous leur entière responsabilité. CDA France ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de CDA France.

## **Article 10.2 Connexion et utilisation**

L'accès au Site Internet de Chambres d'agriculture France est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle de CDA France, dans la limite de la période du jeu.

Mais l'accès au jeu ne sera possible que via l'appareil mobile du participant, sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle de CDA France, et sur la période du jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de Microsoft Forms, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

CDA France dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil mobile, du Site internet de CDA France, du QR code, du formulaire Microsoft Forms, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des réponses à une adresse erronée ou incomplète.

Le participant est informé que CDA France peut mettre fin ou modifier les caractéristiques des services offerts sur le formulaire Microsoft Forms à tout moment, et cela sans préavis, sans que le participant dispose d'un recours à l'encontre de CDA France.

### **Article 10.3 Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

CDA France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site internet de CDA France, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

### **Article 10.4 Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. CDA France ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

CDA France tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 10.5 Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes et des pages du jeu de CDA France ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

## **Article 11 - Traitements de données personnelles**

Le présent article définit et vous informe de la manière dont CDA France utilise et protège les informations que vous lui transmettez, conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD), et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

### **11.1 Identité du responsable du traitement**

Le responsable du traitement est le Service Développement des Services Marchands de CDA France, établissement public à caractère administratif et organisateur du jeu, ayant son siège au 9 avenue George V à Paris (8ème).

### **11.2 Données collectées auprès de vous**

CDA France collecte et traite les données personnelles vous concernant directement auprès de vous via votre participation au jeu en renseignant le formulaire en ligne.

Une donnée personnelle désigne toute information concernant une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Vos données personnelles susceptibles d'être collectées et traitées sont les suivantes :

- « Nom »,
- « Prénom »,
- « N° Département »
- « Adresse mail »
- Dénomination de l'exploitation ou de votre société
- Date et horaire de participation au jeu
- Acceptation et prise de connaissance du Règlement du jeu et de la Politique de protection des données personnelles liées à la prospection pour les offres de service PROAGRI.

### **11.3 Finalités du traitement de vos données personnelles**

Vos données personnelles sont collectées et traitées :

- Pour les participants pour :
  - vous permettre de participer au présent jeu ;
  - vous communiquer toutes informations relatives au jeu.
- Pour les gagnants :
  - vous informer que vous avez gagné un lot et les modalités de remise du lot ;
  - pour les 1<sup>er</sup> gagnants de chaque session, informer la Chambre départementale d'agriculture du siège de votre exploitation ou de votre société de votre identité afin qu'elle soit en mesure de vous identifier comme bénéficiaire du lot ;
  - vous solliciter sur toutes questions relatives aux droits concédés ;
  - diffuser votre identité selon les modalités fixées à l'article 8 du présent Règlement.

#### **11.4 Destinataires**

Sont destinataires de toutes vos données personnelles, le service Développement des Services Marchands de CDA France pour l'ensemble des finalités listées à l'article 11.3 du présent règlement, la Chambre départementale d'agriculture du siège de votre exploitation ou de votre société pour vous délivrer le lot.

Sont destinataires de vos Nom, prénom, département, activité principale : les participants au jeu, les collaborateurs et élus des membres du réseau des Chambres d'agriculture, les Tiers externes invités, le grand public, les abonnés aux revues et aux Newsletters des Chambres d'agriculture ainsi que les abonnés à la newsletter clients de la Chambre départementale du siège de l'exploitation ou de la société.

Ces informations, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises à un autre destinataire que ceux identifiés ci-dessus, excepté à la société Microsoft sous-traitante de CDA France pour la réalisation et l'hébergement du formulaire du jeu, ainsi qu'à la société Tirokdo sous-traitante de CDA France pour la réalisation des tirages au sort.

Ni les destinataires, ni les sous-traitants de CDA France, ne procèdent à la commercialisation des données personnelles vous concernant.

#### **11.5 Durée de conservation**

Vos données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire aux finalités indiquées aux articles 7, 8 et 11.3 du présent règlement. Elles seront ensuite détruites.

#### **11.6 Droits Informatique et Libertés**

Vous disposez sur vos données à caractère personnel, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité des données traitées.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et exercer vos droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : CDA France – A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données – 9 avenue George V – 75008 Paris ou par mail à l'adresse suivante : [dpd@apca.chambagri.fr](mailto:dpd@apca.chambagri.fr).

#### **11.7 Droits auprès de l'autorité de contrôle**

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<http://www.cnil.fr/>).

### **Article 12 - Adresse postale du concours**

L'adresse postale du jeu est :

**Chambres d'agriculture France  
Service Développement des Services Marchands  
Jeu PROAGRI – SIMA 2022 - Stand  
9 avenue George V  
75008 PARIS**

### **Article 13 - Demande du règlement**

Le règlement est adressé par voie électronique, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 12 avant la date de clôture du jeu. Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le Site internet [www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)

### **Article 14 - Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents du siège de CDA France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2022  
En un exemplaire original.

  
Pour CDA France,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice des Ressources

Isabel de Francqueville.